

## Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2018

### I-Le cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au document administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Buigny-Saint-Maclou.

Le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte administratif a été approuvé le 7 mars 2019 par le conseil municipal.

Il peut être consulté aux horaires d'ouverture de la mairie.

### II-La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des ventes de concessions dans le cimetière, des fermages, des locations des logements communaux, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes, des remboursements sur rémunérations du personnel, charges de sécurité sociale, prévoyance, des redevances d'occupation du domaine public communal, des remboursements des frais (scolaire et périscolaire) par la Communauté de Communes, du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent à **307 451.27 €**. Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
013-Atténuations de charges	6 813.42 €
70-Produits de service	18 025.07 €
73-Impôts et taxes	163 777.09 €
74-Dotations et Participations	98 783.63 €
75-Autres produits de gestion courante	20 035.59 €
76-Produits financiers	16.47 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les contributions aux différents organismes (FDE 80, SDIS), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, du matériel et de la voirie, les taxes foncières, le reversement sur FNGIR, les subventions versées, les salaires du

personnel communal, les indemnités des élus, les honoraires du percepteur et notaire (calcul fermages), les intérêts d'emprunt et les amortissements.

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à **234 145.50 €**. Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
011-Charges à caractère général	51 727.28 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	100 351.90 €
014-Atténuations de produits	17 002.00 €
65-Autres charges de gestion courante	45 233.29 €
66-Charges financières	7 738.19 €
67-charges exceptionnelles	3 688.48 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 404.36 €

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A noter que les recettes de fonctionnement des communes sont en baisse continue du fait de la diminution de la DGF de l'Etat (stagnation en 2018) .

	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	79 645.00 €	73 544.00 €	67 467.00 €	57 619.00 €	57 619.00 €

Néanmoins, la commune n'a pas augmenté les taux de fiscalité de 2007 à 2017. Seule une légère augmentation a été appliquée en 2018 .

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	8.50 %	8.59 %
Taxe Foncière (bâti)	14.89 %	15.04 %
Taxe Foncière (non bâti)	30.06 %	30.36 %

### III-La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit, par exemple, d'études ou de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, l'acquisition de mobiliers...

Figurent également le remboursement d'emprunts (capital)

Les dépenses d'investissement en 2018 s'élèvent à **202 353.21 €**. Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
16-Emprunts et dettes assimilées	18 355.53 €
21-Immobilisations corporelles	183 997.68 €

En 2018, les investissements réalisés par la commune ont été les suivants : fin des travaux de réhabilitation de la salle communale et la mise en place d'un éclairage zénital, la toiture de la mairie, le ravalement de la mairie et les peintures intérieures, l'acquisition d'un nouveau photocopieur, l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, l'achat de tables, chaises, bancs et vaisselle pour la salle communale, l'achat de la maison au 10, rue du Haut (avec l'argent de la vente des terres de l'ex CCAS) et l'achat de petits matériels tels que frigidaire, un panneau stationnement handicapé, un panneau « liberté, égalité, fraternité ».

-en recettes : il s'agit de la Taxe d'Aménagement, de la récupération de la TVA via le FCTVA, des subventions perçues en lien avec les projets d'investissements et les amortissements.

Les recettes d'investissement en 2018 s'élèvent à **82 026.06 €**. Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2018
10-Dotations, fonds divers et réserves	13 621.70 €
13-Subventions d'investissement reçues	60 000.00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	8404.36 €

#### IV-Etat de la dette

##### **Evolution de la dette - 2018 / 2036 :**

	<i>Dettes</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Frais</i>
2018 :	231 072,25	18 355,53	7 725,16	0,00
2019 :	212 716,72	19 067,32	7 013,37	0,00
2020 :	193 649,40	19 812,67	6 268,02	0,00
2021 :	173 836,73	16 834,28	5 487,43	0,00
2022 :	157 002,45	10 368,52	4 835,62	0,00
2023 :	146 633,93	10 641,33	4 562,81	0,00
2024 :	135 992,60	10 923,77	4 280,37	0,00
2025 :	125 068,83	11 216,24	3 987,90	0,00
2026 :	113 852,59	11 519,15	3 684,99	0,00
2027 :	102 333,44	11 832,97	3 371,17	0,00
2028 :	90 500,47	12 158,14	3 046,00	0,00
2029 :	78 342,33	12 495,16	2 708,98	0,00
2030 :	65 847,17	12 844,54	2 359,60	0,00

2031 :	53 002,63	13 206,77	1 997,37	0,00
2032 :	39 795,86	13 582,48	1 621,70	0,00
2033 :	26 213,38	6 108,94	1 232,03	0,00
2034 :	20 104,44	6 396,06	944,91	0,00
2035 :	13 708,38	6 696,68	644,29	0,00
2036 :	7 011,70	7 011,70	329,27	0,00
	0,00	231 072,25	66 100,99	0,00

